



Notation des enseignants du 2nd degré de l'EN

■ Deux notes pour une note globale...

Une **note administrative sur 40** attribuée par le recteur sur proposition du chef d'établissement
 +
 Une **note pédagogique sur 60** attribuée par les Inspecteurs Pédagogiques Régionaux (IPR)
 ou les Inspecteurs de l'Éducation nationale (IEN) pour les PLP
 =
 Votre **note globale** sur 100 est la somme des deux notes

Chaque note est encadrée par une grille qui fixe une fourchette minimum et maximum en fonction de votre échelon. La note globale détermine votre progression de carrière (cf. ci-après) et vous est communiquée par le ministère au cours de l'année scolaire suivante.

■ Notation administrative/40

Elle se décompose en trois éléments : une note chiffrée ; une évaluation selon trois critères : ponctualité, assiduité, rayonnement ; une appréciation du chef d'établissement.

◆ Votre chef d'établissement procède en deux temps :

- **courant février-mars**, il propose une note et une appréciation vous concernant au recteur. Ces propositions doivent vous être communiquées. Si vous n'êtes pas d'accord avec sa proposition de note et/ou son appréciation, demandez à le rencontrer pour en discuter avec lui. Il doit y avoir, logiquement, une cohérence entre les trois éléments mais seule la note attribuée compte finalement... Si la discussion n'aboutit pas, n'hésitez pas à joindre un courrier de contestation (en indiquant dans la colonne « observations », contestation jointe), et signez (cela signifie seulement que vous avez pris connaissance de la proposition). Assurez-vous aussi qu'il n'y a pas de rapport complémentaire ; si oui, vous devez en avoir connaissance.

- **courant avril-mai**, il vous communique la note arrêtée par le recteur. Vous avez trois jours pour signer. Ne vous laissez pas influencer par d'éventuelles pressions. Prenez votre temps. Comparez la note avec celles des années précédentes ; vérifiez sa position dans la grille de référence. La signature signifie seulement que vous en avez pris connaissance, pas que vous l'acceptez. C'est à ce moment-là que vous avez la possibilité d'adresser, par la voie hiérarchique, au recteur, une requête en révision de note, qui sera soumise à la commission administrative paritaire académique généralement en juin.

◆ Vous pouvez demander une révision si, par exemple :

- votre note est baissée avec une appréciation sensiblement identique ou bien elle est inférieure à la moyenne de l'échelon avec une appréciation excellente ;
- votre note n'a pas progressé depuis votre dernier changement d'échelon ;

- vous avez été en congé de maternité pendant une partie de l'année et votre note est reconduite sous prétexte que l'on ne peut juger de votre travail.

Pendant la commission, toutes les requêtes sont examinées, après quoi le recteur communique sa décision à l'intéressé-e.

◆ **Grilles indicatives nationales de notation administrative/40**

Certifiés, professeurs d'EPS, chargés d'enseignement d'EPS							
Classe normale				Hors classe			
Échelon	Minimum	Moyenne	Maximum	Échelon	Minimum	Moyenne	Maximum
1	30	33,3	35	1	36,5	38,7	39,5
2	30	33,3	35	2	36,7	39	39,7
3	30	33,3	35	3	37,5	39,2	40
4	31	34,2	36	4	38,2	39,5	40
5	33,5	35,6	37,5	5	38,5	39,7	40
6	34,5	37	38,5	6	39	39,8	40
7	36	38	39	7	39,5	39,9	40
8	36,5	38,7	39,5				
9	37	39,1	40				
10	38	39,3	40				
11	38,5	39,6	40				

Agrégés							
Classe normale				Hors classe			
Échelon	Minimum	Moyenne	Maximum	Échelon	Minimum	Moyenne	Maximum
1	32	34	35	1	36,5	38,6	40
2	32	34	35	2	37,5	39	40
3	32,2	34,1	36	3	37,5	39,4	40
4	32,5	34,7	37	4	38	39,6	40
5	33,5	35,8	38	5	38,5	39,8	40
6	34,5	37,1	39	6	39	39,9	40
7	36	38,1	40				
8	37	38,9	40				
9	37,5	39,4	40				
10	38	39,6	40				
11	38,5	39,8	40				

PLP							
Classe normale				Hors classe			
Échelon	Minimum	Moyenne	Maximum	Échelon	Minimum	Moyenne	Maximum
1	31	30	32,5	1	34,5	35	35,5
2	31	30,2	32,5	2	35,5	36	36,5
3	31	30,6	32,5	3	36,5	37	37,5
4	31	31,1	32,5	4	37,5	38	38,5
5	31	32	32,5	5	38,5	39	39,5
6	32	33,1	33,5	6	39	39,5	40
7	33,5	34,1	34,5	7	39,5	39,7	40
8	34,5	35,2	35,5				
9	35,5	36,2	37				
10	36,5	37,2	37,5				
11	38	38,5	39				

■ Notation pédagogique /60

Certifiés, professeurs d'EPS, chargés d'enseignement d'EPS, PLP Une opération d'harmonisation des notes pédagogiques a été mise en place au niveau national pour éviter de trop grandes différences d'appréciation entre inspecteurs pédagogiques régionaux de disciplines différentes. C'est ce qu'on appelle la péréquation. Ce système permet d'organiser l'avancement toutes disciplines confondues.

Agrégés

C'est l'inspection générale qui, sur proposition des IPR, arrête chaque année la note pédagogique des agrégés enseignant dans le secondaire. Une grille de notation commune a été adoptée en 2010 et une procédure d'harmonisation mise en place. Néanmoins l'avancement d'échelon continue à se faire par discipline.

◆ Grilles indicatives de notation pédagogique

Certifiés							
Classe normale				Hors classe			
Échelon	Minimum	Moyenne	Maximum	Échelon	Minimum	Moyenne	Maximum
1	32	39,5	47	1	44	47	50
2	32	39,5	47	2	44	47,5	51
3	32	39,5	47	3	44	48,5	53
4	32	39,5	47	4	44	49,5	55
5	33	40,5	48	5	44	50,5	57
6	34	41,5	49	6	45	51,5	58
7	35	42,5	50	7	46	52,5	59
8	36	43,5	51				
9	38	45,5	53				
10	40	47,5	55				
11	42	49,5	57				

Professeurs d'EPS, chargés d'enseignement d'EPS

Classe normale				Hors classe			
Échelon	Minimum	Moyenne	Maximum	Échelon	Minimum	Moyenne	Maximum
1	30	40,5	47	1	37	47	54
2	30	40,5	47	2	39	49	56
3	30	40,5	47	3	40	50	57
4	30	40,5	47	4	41	51	58
5	32	42,5	49	5	42	53	60
6	34	44,5	51	6	43	54	60
7	36	46,5	53				
8	38	48,5	55				
9	39	49,5	56				
10	40	50,5	57				
11	42	52,5	59				

PLP							
Classe normale				Hors classe			
Échelon	Minimum	Moyenne	Maximum	Échelon	Minimum	Moyenne	Maximum
1	37,5	36	43	1	43	46	48
2	37,5	36,8	43	2	44	48	50
3	37,5	37,6	43	3	46	50	52
4	37,5	39,2	43	4	49	53	55
5	37,5	40,8	43	5	51	55	57
6	39	42,4	45	6	53	57	59
7	42	44,5	47				
8	43,5	46,6	49				
9	45	48,7	51				
10	48	50,6	53				
11	49,5	52,4	54				

Agrévés							
Classe normale				Hors classe			
Échelon	Minimum	Moyenne	Maximum	Échelon	Minimum	Moyenne	Maximum
1	37	42	48	1	43	48	54
2	37	42	48	2	45	50	56
3	37	42	48	3	47	52	58
4	37	42	48	4	49	54	60
5	39	44	50	5	49	56	60
6	41	46	52	6	51	56	60
7	43	48	54				
8	45	50	56				
9	47	52	58				
10	49	54	60				
11	51	56	60				

• **Cas particulier des détachés ou affectés dans le supérieur, une note sur 100**

La notation du personnel détaché ou affecté dans un établissement d'enseignement supérieur (ou ne remplissant pas des fonctions d'enseignement) comporte une note de 0 à 100 fixée par le ministre compte tenu des notes ou appréciations établies par l'autorité auprès de laquelle ce personnel est détaché ou affecté.

Détachés ou affectés dans le supérieur					
Classe normale			Hors classe		
Échelon	Minimum	Maximum	Échelon	Minimum	Maximum
1	74	82	1	82,5	92
2	74	82	2	85,5	94
3	74	82	3	86,5	95
4	74	85	4	88,5	97
5	77	87	5	91	99
6	79	89	6	93	100
7	81	91			
8	84	93			
9	86	95			
10	89	97			
11	91	100			

☛ **L'avis du Sgen-CFDT**

◆ **Positions et revendications : inspection normative ou évaluation formative ?**

La cause est entendue depuis longtemps : l'inspection individuelle n'a rien à voir avec une évaluation du travail pédagogique.

Elle est arbitraire à cause de la fréquence irrégulière des inspections avec les conséquences que cela entraîne sur les déroulements de carrière.

• *Elle est partielle parce qu'elle crée une situation artificielle dans laquelle l'inspecteur est à la fois juge et partie, et l'enseignant infantilisé.*

• *Elle est inéquitable parce qu'elle introduit des distinctions entre les catégories de personnel qui n'ont pas lieu d'être en leur attribuant des grilles de notation spécifiques.*

• *Elle est partielle parce qu'elle ne tient compte ni de l'ensemble du travail de l'enseignant, ni de l'appartenance de celui-ci à une équipe.*

• *Mais elle a des incidences financières majeures puisque de la notation dépend le déroulement de carrière.*

Le Sgen-CFDT est opposé aux principes de la notation actuelle et demande sa suppression au profit d'un vrai système d'évaluation. L'évaluation doit s'attacher à mesurer l'adéquation des pratiques individuelles et collectives des personnels avec les missions qui leur sont confiées et s'inscrire dans une dynamique de projet et de contrat. Elle trouve son prolongement dans une demande éventuelle de formation. Elle doit être réalisée par des personnels sans statut hiérarchique.

◆ Pour vous aider :

- Niveau local : nos représentant-e-s

En cas de désaccord avec votre chef d'établissement sur la note administrative, vous pouvez faire appel au délégué-e du Sgen-CFDT de votre établissement, un-e collègue ou un-e élu-e au Conseil d'Administration pour vous accompagner. Vous pouvez aussi demander conseil aux membres de nos équipes départementales ou régionales pour vous aider à négocier au mieux et à rédiger une contestation (requête en révision de note). De même, en cas de difficulté pour votre note pédagogique, faites appel à elles.

- Niveau régional : nos élu-e-s

Si vous contestez votre note, votre requête est étudiée en commission administrative paritaire académique (Capa). N'oubliez pas d'envoyer une copie de cette requête et toutes les informations utiles aux élu-e-s du Sgen-CFDT en Capa pour qu'ils assurent votre défense.

- Niveau national : nos élu-e-s

PRAG ou personnel détaché, si vous contestez votre note, votre requête est étudiée en commission administrative paritaire académique (CAPN). N'oubliez pas d'envoyer une copie de cette requête et toutes les informations utiles aux élu-e-s du Sgen-CFDT en CAPN pour qu'ils assurent votre défense.